

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

Date de convocation : 09/02/2015, d'affichage : 09/02/2015.

Conseillers en exercice : 15, présents : 14 puis 15 (**dès 20h30**), votants : 14 puis 15 (**dès 20h30**), L'an deux mil quinze, le 13 février à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHASSELON, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VANDINI** Christophe, **SLOSARCZYK** Eric, **DEBREYNE** Eric, **COCHENNEC** Audrey, **PARIZOT** Olivier, **DE LE VALLEE** Sandrine, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **VAILLANT** Jean-Pierre, **RENAUX** Jimmy, **POULLE** Sophie, **TREFFON** Virginie, **TALON** Vanessa, **FELIX** Jean-François (**à partir de 20 heures 30**), formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **FELIX** Jean-François (**jusque 20 heures 30**),

Etaient absents non excusés : MM.,

avaient donné pouvoir :

M. **SLOSARCZYK** Eric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2015 :

Le Conseil, Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

ACQUISITION IMMOBILIERE :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 26 janvier 2015, concernant l'opportunité pour la commune d'acquérir le bien immobilier de M. et Mme TALON Ludovic, situé 108, rue de Paris à Muille-Villette, afin de mener à bien les projets prévus (atelier, cantine, mairie, etc...), pour un montant proposé de 290 000,00 euros non compris les frais divers.

Il donne également lecture du courrier de M. et Mme TALON Ludovic, daté du 02 février 2015, acceptant l'offre d'achat faite par le Conseil Municipal pour le montant de 290 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire,

Vu l'article L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un bien immobilier sis 108 rue de Paris à Muille-Villette, sur les parcelles cadastrées AD n° 153 d'une superficie de 4002 m², AD n° 154 d'une superficie de 26 m² et AD n° 166 d'une superficie de 2475 m²,

Considérant que le Service Local des Domaines s'est rendu sur place le 11 février 2015 pour estimer la valeur vénale dudit bien,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide l'acquisition du bien immobilier, sis 108 rue de Paris à Muille-Villette 80400, cadastré section AD n° 153, AD n° 154 et AD n° 166 pour un montant de 290 000,00 euros, non compris les frais se rapportant à cet achat, et sous réserve d'acceptation d'emprunt,
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Jacques POINTIN, Notaire à Ham (80400) ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition,
- décide que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 au compte 2115 « acquisition immobilière ».

DEMANDE DE PRET :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 26 janvier 2015, concernant l'accord de principe émis pour la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant de 290 000,00 euros pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 108 rue de Paris à Muille-Villette.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune va procéder à l'achat du bien immobilier ci-dessus cité,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un prêt pour financer l'achat du bien immobilier sis 108 rue de Paris à Muille-Villette pour un montant de 290 000,00 euros (deux cent quatre vingt dix mille euros) pour une durée de 15 ans, au taux fixe trimestriel de 1,78%.

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Confère toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation du prêt, l'apport des garanties prévues, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE ECOLE MATERNELLE EXISTANTE (DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNEE 2015 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 22 août 2014 et du 26 janvier 2015 concernant les travaux d'extension de l'école maternelle existante.

Il présente à cet effet le détail estimatif du projet d'extension de ladite école maternelle existante préparé par M. DURVILLE Jacques, Architecte et Maître d'œuvre de cette opération, pour un montant des travaux estimé à 94 052,00 euros HT (112 862,40 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'extension de l'école maternelle existante,

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 et arrête le plan de financement suivant :

subvention DETR (30%) pour un montant de 23839,20 euros,
(56,76 m² x 1400,00 € x 30%) ; les 56,76 m² représentant la surface de plancher créé.

participation communale sur les fonds propres pour un montant de 89 023,20 euros.

Le Maire atteste le non commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les services préfectoraux.

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur et Madame RIMETTE , agriculteurs à OFFOY, souhaitent installer une structure modulaire au niveau du n°50, rue de Paris, sur le domaine public communal, afin de vendre leur production de pommes de terre et céréales.

Il précise qu'il a rencontré, à cet effet, le responsable de l'Agence Routière de l'Est de la Somme afin de savoir si cette demande pouvait être réalisée.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur et Madame RIMETTE à occuper le domaine public communal au niveau du 50, rue de Paris afin d'y vendre leur production de pommes de terre et céréales.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire fait savoir que, conformément à la Loi, toute occupation privative du domaine public peut être assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Il propose donc une redevance annuelle de 150 euros.

Le Conseil Municipal, avant de prendre une décision, demande que ce dossier soit affiné.

Cette question sera revue lors d'une future réunion du Conseil Municipal.

NOUVELLE NUMEROTATION DU HAMEAU DE VILLETTE :

M. le Maire fait savoir que compte tenu du nombre de constructions déjà édifiées ou à venir, notamment côté pair du hameau de Villette, il conviendra certainement de procéder à une nouvelle numérotation qui prendra en considération ces nouvelles habitations.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, à l'unanimité décide que les 10 parcelles qui viennent d'être créées seront numérotées du n°2D à 2M.

INFORMATIONS DIVERSES :

Week-end du sport en famille :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 07 janvier 2015, reçu le 28 janvier 2015, émanant de M. le Président de l'OPHIS (Office du Pays Hamois pour les Initiatives Sportives), remerciant la commune pour avoir accueilli le Week-End du Sport en Famille 2014.

Il en profite pour donner le bilan de cette manifestation pratiquement équilibré en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Téléthon 2014 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 19 janvier 2015, reçu le 04 février 2015, dans lequel le Président de l'OPHIS remercie la commune pour sa participation à l'opération Téléthon 2014.

A cet effet un diplôme a été attribué à Muille-Villette. Il est destiné à remercier chaque bénévole de la commune qui a une fois de plus apporté une précieuse aide et contribué à la large réussite de cette manifestation.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Association YOKIS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 29 janvier 2015, émanant de l'association YOKIS, qui remercie la commune pour les travaux réalisés dans la salle polyvalente et qui facilitent les différentes activités de l'association.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 29 janvier 2015, émanant de l'association YOKIS, qui sollicite le prêt des ensembles festifs à l'occasion du loto organisé le 21 février 2015 à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 29 janvier 2015, émanant de l'association YOKIS, qui sollicite la location gratuite de la salle polyvalente pour le 21 mars 2015, pour le repas annuel organisé ce jour à l'occasion des 10 ans de l'association, ainsi que le prêt des ensembles festifs. Le Conseil Municipal accepte ces deux demandes.

Monsieur le Maire fait savoir que l'assemblée générale de l'association YOKIS aura lieu le mardi 24 février 2015 à la mairie de Muille-Villette. L'ensemble du Conseil Municipal y est invité.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Comité des fêtes :

Monsieur le Maire fait savoir que le comité des fêtes s'est reconstitué le vendredi 23 janvier 2015, avec un nouveau bureau qui sera présidé par M. Jimmy RENAUX. Ce comité des fêtes a pris le nom de « **MUILLE EN FETE** ».

Afin que ce comité reparte sur de bonnes bases, le Maire fait savoir qu'il réunira prochainement la commission des finances pour décider l'attribution d'une subvention de départ.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

M. FELIX demande pourquoi la commission des travaux ne se réunit pas plus souvent ?

M. VAILLANT répond qu'il va réunir ladite commission dans les plus brefs délais (fin février).

M. FELIX demande pourquoi le passage piétons au Hameau de Villette au niveau de l'abri bus n'est toujours pas fait ?

M. VAILLANT répond que cette réalisation sera étudiée au niveau de la voirie communautaire pour 2015.

M. FELIX demande ce qu'il en est des fissures de la rue de Paris qui occasionnent des vibrations chez les riverains et fragilisent les clôtures ?

Le Conseil Général doit mettre un tapis d'enrobé sur la route probablement en 2016.

M. FELIX ce qu'il en est des panneaux FISAC et des lames supplémentaires pour indiquer l'école, la mairie et l'église ?

M. le Maire fait savoir que la demande sera faite prochainement auprès de la Communauté de Communes du Pays Hamois.

M. FELIX demande ce qu'il en est du dossier concernant M. SOUPLY Patrick ?

M. CHASSELON répond que le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet.

M. FELIX demande quand la rue des Troènes sera mise en sens unique ?

M. le Maire a déjà répondu que des « céder le passage » seront installés après réfection de la rue Nouvelle.

M. FELIX demande que les séances du conseil municipal soient reprises sur le site Internet en y notant la dernière séance au début.

M. le Maire fait savoir que la correction sera apportée sur le site de la commune.

M. FELIX demande ce qu'il en est du point bas situé au 53 rue de Flamicourt ?

M. le Maire fait savoir que le fossé dans lequel se jette le drain d'évacuation des eaux a été curé en partie par l'Association Foncière de Remembrement pour une meilleure évacuation des eaux.

Ce fossé sera curé sur une plus longue distance par la suite.

M. FELIX demande ce qu'il en est des places handicapées devant l'école ?

M. le Maire fait savoir qu'il n'y aura pas de places handicapées devant l'école.

Les parkings situés devant l'école ne sont pas adaptés pour ce genre de places.

M. FELIX demande ce qu'il en est des travaux que devait réaliser l'entreprise COPPEE.

M. le Maire répond que les travaux ont été réalisés.

M. FELIX demande ce qu'il en est de l'avis défavorable à l'accueil du public rendu par la commission de sécurité lors de son passage à la salle polyvalente ?

M. le Maire fait savoir que certains travaux ont été réalisés.

Il rappelle que la chaudière sera remplacée comme prévu pendant les vacances scolaires de février.

M. FELIX demande s'il est possible de faire nettoyer les caniveaux remplis de boue rue de Paris, devant la salle polyvalente ?

M. le Maire répond qu'il a envoyé un courrier aux riverains en leur demandant de bien vouloir remettre en état l'espace vert, le trottoir et de nettoyer le caniveau qui se situent devant leur habitation dans les délais les plus brefs.

Mme SIROT demande si le courrier de l'association « Les Petits Lutins » lu lors de la dernière réunion ne pourrait pas être lue de nouveau aux conseillers absents lors de cette réunion ?

M. le Maire fait savoir que ce courrier se trouve à leur disposition en mairie et qu'ils peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Il informe le Conseil Municipal que le 03 février dernier il a envoyé un courrier à cette association lui indiquant que sa lettre avait été lue au Conseil Municipal et qu'il désirait donc rencontrer le bureau de l'association le 09 février 2015. Cette réunion a eu lieu en mairie.

Mme SIROT et M. RENAUX demandent au Maire si le local du terrain de boules peut être remis en état ?

M. le Maire répond que le local sera remis en état par les employés communaux.

M. RENAUX signale que l'éclairage est de nouveau défectueux rue Nouvelle devant chez M. HOLUB ?

M. RENAUX signale que la maison de M. COCHET, place de la gare, est envahie de lierre.

Il est répondu que le lierre se trouve sur le terrain de la SNCF qui est un terrain privé.

M. le Maire donne lecture d'une question posée par Mme POULLE, qui aurait dû être abordée lors de la précédente réunion, mais non traitée lors de celle-ci.

Dans cette question est abordé le problème des nuisances perpétrées le week-end en dehors des heures légales autorisées pour se servir de matériels bruyants tels que tondeuses, tronçonneuses, etc..., et gênant la tranquillité des voisins.

Mme POULLE pense que l'information portée aux habitants n'est pas suffisante.

M. le Maire répond que l'information est pourtant diffusée par le biais des bulletins municipaux et qu'il appartient aux habitants de faire preuve d'un peu plus de civisme en ce sens.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 23 heures.

Suivent les signatures...